



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

Délibération

2018 - 123 CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 – 2020 - POINT D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA)

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CREACHCADEC.

Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Date d'affichage : 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal du vendredi 19 juin 2015 concernant la signature de la convention pluriannuelle (2015-2017) relative à la mise en place d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein de la maison des Associations de la Ville, déposée en préfecture le 22 juin 2015,

Considérant que la Ville mène depuis de nombreuses années une politique dynamique en faveur du monde associatif par le biais de son service Vie Associative,

Considérant que la Ville entend poursuivre cette politique et continuer à développer les partenariats afin de renforcer l'action publique en faveur de la vie associative locale,

Considérant que la Ville fait partie du réseau MAIA 17 (Mission d'Accueil et d'Information des Associations de la Charente-Maritime) qui regroupe les services de l'Etat, des collectivités et des associations,

Considérant la volonté de l'Etat de renforcer son action d'accompagnement en faveur du tissu associatif local en instaurant des Points d'Appui à la Vie Associative sur l'ensemble du territoire de la Charente Maritime sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,



Considérant que la Ville a intégré le réseau en 2015 en se dotant d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein du service Vie Associative,

Considérant que les engagements de l'Etat et de la commune sont formalisés dans une convention pluriannuelle (2018-2020),

Considérant la proposition financière de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 2018 qui prévoit le versement d'une subvention de 2 000 € pour les frais de fonctionnement ainsi que d'une subvention de 200 € pour les frais de déplacement et d'accueil des réunions,

Considérant que les subventions de fonctionnement (2 000 € et 200 €) sont susceptibles d'être attribuées pour chacune des deux années suivantes de la convention sous réserve de crédits disponibles et de respect des engagements de la convention,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention pluriannuelle (2018-2020) relative au maintien d'un Point d'Appui à la Vie Associative au sein du service Vie Associative de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION PLURIANNUELLE (2018 – 2020)

Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA)

Conclue entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**, représentée par son Directeur, **M. Alexandre MAGNANT**,

et la **Mairie de Saintes**, collectivité représentée par son Maire, **M. Jean Philippe MACHON**.

Préambule :

Sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des structures repérées comme lieux d'accueil des acteurs associatifs se sont organisés en réseau des « Points d'Appui à la Vie Associative » (PAVA) depuis 2015. Le dispositif a été évalué positivement pour la période 2015-2017 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale souhaite poursuivre le conventionnement pour la période 2018-2020.

Sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des structures repérées comme lieux d'accueil des acteurs associatifs s'organisent en réseau des « Points d'Appui à la Vie Associative » (PAVA). Le réseau des PAVA est complémentaire à l'action menée dans le cadre de la Mission d'Accueil, d'Information et d'Appui aux associations (MAIA).

Un Point d'Appui à la Vie Associative est une structure de proximité aidant gratuitement les associations et les porteurs de projet en matière de gestion et d'administration. Les PAVA apportent assistance, information et orientation, appui et suivi aux acteurs associatifs et aux porteurs de projet collectif.

Les objectifs généraux visés sont de permettre, sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime, le développement d'une vie associative de qualité.

L'objectif opérationnel est de rendre un service d'accueil gratuit, impartial, adapté et actualisé et de le pérenniser.

Article 1^{er} : Engagements de la collectivité

Par la présente convention, la Mairie de Saintes s'engage à ce que *le service Vie Associative*, située *Square Amélie Maubert* à Saintes, intègre le réseau en tant que Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA), ce qui signifie :

- Accueillir gratuitement les associations et porteurs de projets associatifs du Bassin de Vie Saintais pour les informer et les conseiller sur les problèmes quotidiens de la vie associative dans un esprit neutre et en toute confidentialité (contact physique accessible par téléphone ou mail)
- Etre un lieu d'accompagnement individualisé des structures sur leurs projets associatifs et leur gouvernance au moins 2 demi-journées par semaine (en accès libre et/ou sur rendez-vous)
- Proposer un lieu ressources : appui technique et notamment sur les procédures dématérialisées avec un ordinateur connecté et un scanner accessibles en fonction des besoins ; outils pédagogiques et documentation, mise en réseau et orientation vers les acteurs concernés de la MAIA ou du territoire
- En fonction des possibles, être un lieu de formation, de rendez-vous sur des sujets de réflexion

partagée dans les locaux du PAVA ou à proximité

➤ S'assurer que le responsable désigné sur le PAVA :

- se rende aux 3 réunions minimum organisées par an par la DDCCS
- tiennent une comptabilité des demandes d'information et/ou d'accompagnement des associations en terme quantitatif et qualitatif qui sera repris dans un rapport d'activités annuel
- se forme aux démarches de dématérialisation

Article 2 : Engagements de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime s'engage à :

- Former les référents PAVA aux démarches de dématérialisation
- Constituer un centre de veille et de ressources sur la vie associative au niveau départemental
- Réunir les référents PAVA au moins 3 fois par an
- Relayer la communication sur les PAVA au niveau départemental et auprès du Ministère sur le site « associations.gouv.fr »

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conçue pour se dérouler du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, la présente convention est conditionnée à l'obligation de la présentation chaque fin d'année du rapport annuel reprenant les éléments qualitatifs et quantitatifs des demandes des associations.

Article 4 : Soutien financier pour la mise en place des PAVA

Pour permettre à la collectivité de mener sa mission dans le cadre de la convention, la DDCCS s'engage à la soutenir financièrement dans le cadre des crédits du Budget Opérationnel du Programme Jeunesse.

Une subvention de fonctionnement de **2 200 euros par an** pour les frais de déplacement et d'accueil des réunions PAVA.

Un montant de subvention identique est susceptible d'être attribué pour chacune des deux années suivantes, sous réserve de crédits disponibles et de respect des engagements définis dans l'article 1. En cas d'avis réservé ou défavorable sur le respect de ces engagements, la subvention est susceptible d'être minorée ou refusée.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Convention signée pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale,

M. Alexandre MAGNANT

Date et signature

Monsieur le
Maire de Saintes,

M. Jean Philippe MACHON

Date et signature